

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 décembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice ainsi qu'à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Dans plusieurs pays européens, dont la Belgique et la France, les magistrats, juges d'instruction et procureurs sont de plus en plus souvent ciblés par des menaces, parfois émanant d'organisations criminelles ou liées à une polarisation politique croissante. Ces actes d'intimidation sapent non seulement l'autorité de l'État de droit, mais mettent également en péril la sécurité personnelle de ces fonctionnaires essentiels et, par conséquent, les conditions nécessaires à l'exercice serein et indépendant de la justice.

Des cas récents en Belgique, notamment les menaces de mort contre le procureur du Roi de Bruxelles ou l'obligation pour une juge à Anvers de vivre plusieurs mois dans une maison sécurisée, illustrent la gravité de la situation.

Ces événements soulignent une tendance préoccupante, à savoir l'exposition croissante des autorités judiciaires à des risques de menaces physiques. Ils amènent à s'interroger sur la capacité des institutions publiques à garantir leur protection effective, dans un contexte de polarisation, de montée de la violence organisée et de multiplication des menaces ciblées.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

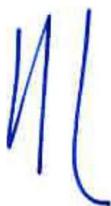
1. Le gouvernement a-t-il connaissance de cas récents de menaces ou d'intimidation visant des magistrats, juges d'instruction ou procureurs au Luxembourg ?

Dans l'affirmative, combien de cas ont été recensés au cours des cinq dernières années, et quelles en étaient les caractéristiques principales ?

Ces cas ont-ils donné lieu à des mesures de protection spécifiques, voire à des poursuites judiciaires ?

2. Existe-t-il actuellement un protocole national définissant les modalités de réaction en cas de menace envers un membre du pouvoir judiciaire, et si oui, quelles autorités en assurent la mise en oeuvre ? Une coordination formalisée entre le ministère de la Justice, le ministère des Affaires intérieures et les instances judiciaires est-elle prévue dans ces situations ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mon profond respect.



Dan Biancalana  
Député